

Gouvernement du Québec

Décret 807-98, 17 juin 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendra à Toronto le 18 juin 1998 (P.M.)

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale se tiendra à Toronto le 18 juin 1998 (P.M.);

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes dirige la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendra à Toronto le 18 juin 1998 (P.M.);

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

— Mme Esther Gaudreault
Directrice de cabinet
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

— Mme Marie Vaillant
Attachée de presse
Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

— M. Gilbert Charland
Secrétaire adjoint
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

— M. Clément Bourque
Conseiller
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30303

Gouvernement du Québec

Décret 808-98, 17 juin 1998

CONCERNANT l'attribution d'une subvention du gouvernement du Canada à la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada veut conclure une entente avec la Ville de Rouyn-Noranda pour lui verser une contribution financière maximale de 4 610 491 \$ afin d'apporter certaines améliorations aux infrastructures de l'aéroport de Rouyn-Noranda dans le cadre du «Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)»;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.13 de cette même loi permet cependant au gouvernement, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de celle-ci une entente ou une catégorie d'ententes qu'il désigne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente à intervenir entre la Ville de Rouyn-Noranda et le gouvernement du Canada, qui prévoit le versement d'une contribution financière maximale de 4 610 491 \$ afin d'apporter des améliorations aux infrastructures de l'aéroport de Rouyn-Noranda dans le cadre du «Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)» et dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit exclue de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30304